



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 7 décembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents** : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, RIGAUD, MATHIEU, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAUD, ALLARD, LEROY formant la majorité des membres en exercice.

#### Procurations :

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET  
Monsieur Philippe VIARD donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD  
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Monsieur Dominique KERKENS a donné pouvoir à Madame Catherine RIGAUD  
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

**Absente** : Madame Nathalie HOANG

**Excusée** : Madame Sophie MARNIER

Monsieur Victorien VINCENT est désigné secrétaire de séance.

Messieurs LEJEUNE, AUDOUSSET, KERKENS, JOFFRE et Madame NADAUD-MONTAGNAC s'abstiennent car intéressés à l'affaire. Monsieur VIARD s'abstient.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 21
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 6

#### **Objet** : Convention d'objectifs et de moyens entre le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) et la commune de La Souterraine

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre le FJT et la commune de La Souterraine est rédigée pour trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la FJT ainsi que l'annexe annuelle 2024 et 2025 présentées chaque année qui préciseront les montants de subventions allouées ;
- D'autoriser, chaque année, le paiement d'une avance de 50 % de la somme allouée l'année précédente dès le mois de janvier ;
- D'inscrire, chaque année, les crédits au budget primitif.

**Sens du vote** :                      Adoption                       Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatorze décembre deux mille vingt deux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20221213-2022-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 15/12/2022



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 19 décembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.